



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Séance du 2 juillet 2019

Convocation du 20 juin 2019

En Exercice : 9 L'An Deux Mil dix-neuf,
Présents : 7 Le 2 juillet à vingt heures et trente minutes
Votants : 9

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Bernard KERMOAL, Maire.

Présents : MM. & MMES Bernard KERMOAL, Maire, Florence BATREL, Gervaise BOUTRAIS, Adjoints au Maire, Eric BOURDET, Catherine GUILLOUET, Yves ANNE, Claude MARTRAGNY Conseillers.

Absents excusés : Fabrice MARTRAGNY donne pouvoir à Bernard KERMOAL, Mathieu FLAGUAIS donne pouvoir à Florence BATREL.

Madame Florence BATREL est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 9 mai 2019) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Bernard KERMOAL, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le compte-rendu de la séance du 9 mai 2019 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Bernard KERMOAL, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative au remplacement de la toiture de la sacristie de l'église.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

N° 2019 - 24

C.D.C BAYEUX INTERCOM - REGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Le Maire

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRETE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (R.L.P.i) DE BAYEUX INTERCOM.

Par délibération du 24 mai 2018, l'assemblée communautaire a voté la prescription d'un règlement local de publicité intercommunal.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 12 du 24 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.i) de la C.D.C BAYEUX INTERCOM et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation ;

Considérant que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes ;

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'E.P.C.I compétent en matière de P.L.U.i ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer/réviser un R.L.P.i ;

Considérant que le R.L.P.i doit être révisé conformément à la procédure de révision des P.L.U.i en application de l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement,

Considérant la délibération n°11 du 23 mai 2019 arrêtant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.i) de la C.D.C BAYEUX INTERCOM et tirant le bilan de la concertation, Conformément aux articles L 153-33 et R 153-11 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du R.L.P.i, dont les 36 communes membres de l'E.P.C.I, disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du dossier, pour émettre un avis sur le projet de R.L.P.i tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

La Commune de Saint-Côme de Fresné est donc amenée à émettre un avis sur le projet de R.L.P.i arrêté. Cet avis, avec celui des autres communes du territoire de l'E.P.C.I et des autres personnes publiques associées, sera joint à l'enquête publique prévue à l'automne 2019, dans la perspective d'une approbation définitive du R.L.P.i à la fin de l'année 2019.

L'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet arrêté de R.L.P.i n'a pas suscité d'observation.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce projet de R.L.P.i arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2019, en émettant un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Adhérer à l'unanimité au projet de R.L.P.i arrêté par délibération du Conseil Communautaire, et en conséquence émet un avis favorable sur ce dernier.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2019 -25 DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Mme Florence BATREL, 1^{ère} Adjointe au Maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget de la commune voté le 3 avril 2019 ;

Il convient de procéder à l'ajustement des comptes suite à l'emprunt de 100 000 € relatif au réaménagement de la salle des fêtes afin d'honorer les échéances de remboursement des mois d'août et novembre prochains de 3 334,00 € (capital) et 668,00 € (intérêts).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget primitif 2019 :

Section Fonctionnement :

Compte 66111 - Intérêts	+ 668,00 €
-------------------------	------------

Compte 61524 - Réserve	- 668,00 €
------------------------	------------

Section Investissement :

Compte 1641 - Emprunts (capital)	+ 3 334,00 €
----------------------------------	--------------

Compte 21571 - Matériel (tracteur tondeuse)	- 3 334,00 €
---------------------------------------------	--------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser :

- 1) La décision modificative n° 2 - Budget Primitif 2019 telle que définie ci-dessus ;
- 2) Le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2019 - 26

S.D.E.C ENERGIE - RENOUELEMENT MISE EN
LUMIERE DE L'EGLISE

Rapporteur : Le Maire

Par délibération 2018-18 en date du 19 juin 2018, le Conseil Municipal avait validé le remplacement des projecteurs SODIUM par des projecteurs LED sur la façade nord de l'église. Afin d'harmoniser cette mise en lumière, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette mise en lumière côté Sud, soit côté cimetière, comme suit :

- La mise en lumière basse de l'église par deux types de projecteurs identiques à ceux posés côté nord ;
- La mise en lumière du clocher par un projecteur identique à celui posé côté nord ;
- La suppression des deux projecteurs existants sur la toiture de la sacristie.

Un essai de mise en lumière sera réalisé avant la réalisation des travaux afin de vérifier le rendu et l'éventuelle nécessité de compléter l'installation notamment de l'éclairage du clocher.

Le montant de la contribution de la commune s'élève à la somme de 2 916,39 € correspondant au montant du devis de 5 384,10 € T.T.C, déduction faite de la part du financement assurée par le S.D.E.C ENERGIE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver à l'unanimité la proposition commerciale du S.D.E.C ENERGIE relative au renouvellement de la mise en lumière de l'église par projecteurs LED à hauteur de 2 916,39 €.
- 2) Autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2019 - 27

S.D.E.C ENERGIE - RENOUELEMENT DES LAMPADAIRES
04-04 A 04-08 DE LA DIGUE

Rapporteur : le Maire

Suite à la pose des kakémonos sur les lampadaires 04-04 à 04-08 sur la digue de Saint-Côme de Fresné, l'entreprise a constaté la grande vétusté des lanternes et des mâts. Ce constat a également été effectué sur place par le Maire.

Une des lanternes est d'ailleurs tombée puisque sa fixation sur le mât a rompu du fait de la corrosion. Ce constat est similaire sur les autres mâts.

Ainsi, leur remplacement est inévitable, le S.D.E.C ENERGIE propose de poser des mâts et lanternes LED identiques à ceux produits route de Bayeux dans le cadre de l'effacement coordonné des réseaux.

Le montant de la contribution de la commune s'élève à la somme de 2 890,56 € correspondant au montant du devis de 5 336,42 € T.T.C, déduction faite de la part du financement assurée par le S.D.E.C ENERGIE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser :

- 1) La proposition commerciale du S.D.E.C ENERGIE relative au renouvellement de la mise en lumière de l'église par projecteurs LED à hauteur de 2 890,56 €.
- 2) Le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2019 - 28 REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE LA SACRISTIE

Rapporteur : le Maire

Depuis deux ans, la municipalité a constaté que la toiture de la sacristie nécessitait des réparations voire son remplacement, car les eaux de pluie s'infiltraient de façon importante selon l'intensité des précipitations.

Dès 2018, trois entreprises ont été consultées afin de répondre à l'inquiétude de la municipalité sur l'état de la toiture.

Les trois entreprises ont transmis leur devis par lequel le remplacement de cette dernière était nécessaire.

Après analyse des trois devis basés sur des techniques différentes et sur des hypothèses de remplacement partiellement ou en totalité de la volige, la municipalité a décidé de reconsulter ces trois entreprises afin de connaître leur délai d'intervention au regard de l'urgence avérée.

Les entreprises ESNAULT et LETELLIER ont répondu respectivement qu'elles pouvaient intervenir à compter de septembre 2019 et du premier semestre 2020. L'entreprise MARIE n'a pas précisé son délai d'intervention.

Les montants proposés dans les devis des trois entreprises sont les suivants :

- ESNAULT : 5 062,29 € H.T
- LETELLIER : 6 664,41 € H.T
- MARIE : 10 423,25 € H.T

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser :

- 1) La proposition commerciale de l'entreprise ESNAULT à hauteur de 5 062,29 € H.T ;
- 2) Le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

POINT URBANISME

Rapporteur : Le 1^{er} adjoint

Demandes en cours :

- PC 014 565 19 P0001 M. PIERRON, 1, allée de la Fontaine pour une extension et terrasse de 21,96 m² ;
- DP 014 565 19 U0001, M. Costard, 2 route du Buhot pour le remplacement de la porte de garage suite à refus en date du 9 mai 2019.

Demande accordée :

- DP 014 565 19 U0002 M. LETHUILLIER, 13, allée centrale pour la pose de volets en aluminium, clins en P.V.C et peinture gris anthracite des fenêtres.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Accueil des sauveteurs S.N.S.M : Les sauveteurs S.N.S.M prennent leur poste le vendredi 5 juillet 2019 et démarrent la surveillance le samedi 6 juillet 2019.

Le pot d'accueil des sauveteurs aura lieu le jeudi 11 juillet prochain à 18h30 à la mairie d'Arromanches.

Poste S.N.S.M : Une commande de matériel a été effectuée afin de compléter le balisage de la plage notamment deux grosses bouées sphériques pour délimiter les extrémités Est et Ouest de la bande des 300 mètres ainsi que le remplacement des flammes verte et rouge déchirées. La porte du poste de secours ne pourra être remplacée que la semaine prochaine (jeudi 11/07), le laquage n'ayant pas été réalisé par le fournisseur dans les délais.

Poubelles tri sélectif en bord de mer : Un premier bilan du week-end passé a montré un respect des consignes de tri autour de l'aire de pique-nique et au niveau de la cale de la voie du marais, ce qui est encourageant pour le travail accompli.

Cependant, cela n'a eu aucun effet au niveau du poste de secours, bouteilles en verre dans les sacs jaune en noir, déchets plastiques dans les sacs noirs, déchets ménagers dans le sac jaune.

Bulletin communal 2019/1 : La distribution est programmée à compter de ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h30.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,



Florence BATREL

